

Volet agricole de la charte paysagère du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze











Sommaire

| I-Etat des lieux | P 2 |
|--|------|
| L'histoire de l'agriculture dans la vallée du Salagou: une évolution récente La place de l'agriculture dans le paysage du site classé L'agriculture actuelle du site classé Un territoire de terroirs Une agriculture concernée par le handicap naturel Description de l'agriculture par unités paysagères agricoles | |
| II-Les enjeux | P 30 |
| La fermeture des paysages Le vieillissement des actifs agricoles et la faible quantité de reprise d'exploitation La préservation du patrimoine agricole L'extension des villages sur les terres agricoles de "bonne qualité" L'accès difficile au foncier agricole et bâti sur le site classé Le classement du site perçu comme un frein à l'activité et l'installation d'agriculteurs | |
| III-Les préconisations | P 36 |
| - Les Mesures Agro-Environnementales et le Document Régional de Développement Rural - Les politiques publiques: les propriétés départementales et communales comme outils de gestion - S'appuyer sur les initiatives locales en agriculture: . la relance d'une production de raisin de table en Pays Coeur d'Hérault . la création de filières agricoles pour des matériaux d'écoconstruction en Pays Coeur d'Hérault . la vente directe et les circuits courts . la création d'outils collectifs de transformation . des exemples d'exploitations pouvant s'intégrer sur le site classé - Autres propositions d'action: . une carte pédologique de la qualité des terres agricoles en zone inscrite . la mise en place d'une veille foncière . informer par des outils de communication des exploitations et productions présentes sur le site classé . le développement de l'oléiculture à travers la création d'une nouvelle AOC pour l'olive dans l'Hérault . une valorisation intéressante: le pois chiche de Carlencas . favoriser le maintien et l'installation d'agriculteurs en menant une politique cohérente | |

I-Etat des lieux

L'histoire de l'agriculture dans la vallée du Salagou: une évolution récente

Du 18 ème siècle à nos jours : de la polyculture vers la monoculture

Au 17 et 18 ème siècle, l'agriculture dans la vallée du Salagou était variée et principalement vivrière.

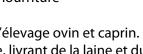
Elle était orientée vers la culture céréalière, avec de nombreux champs et terrasses où l'on cultivait des céréales comme le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, le froment, la paumelle, la touzelle, l'orge.

On trouvait également:

- des amandiers, des mûriers, des oliviers
- une culture de légumes secs comme le pois chiche
- de la vigne dont la culture était peu développée et majoritairement cultivée par les paysans les plus pauvres
- des châtaigneraies qui constituaient une base importante de la nourriture
- une production familiale (potager, verger, volailles,...)
- de grandes surfaces de pâtures et de prés principalement pour l'élevage ovin et caprin.

C'était une ressource indispensable pour les habitants de la vallée, livrant de la laine et du cuir pour les fabriques lodévoises de textile.

30.60%





Agriculture et élevage dans la plaine du Salagou avant la création du lac



Enfin des cultures étaient destinées à l'artisanat du textile :

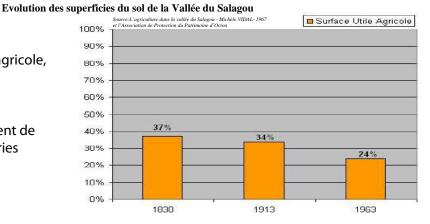
- le chanvre
- le genêt, qui remplacera progressivement le chanvre

L'élevage bovin et équin était principalement utilisé pour le travail de la terre. Landes 0.10% ■ Bois ■ Terres labourables ■ Vignes ■ Prés 12.80% 24.20% 57.50% 10.00% 1830 1913 1963

Le 19 ème et surtout le 20 ème siècle verront de grandes transformations dans les pratiques agricoles, pour passer d'une polyculture à une quasi monoculture de la vigne.

Cela se traduit par :

- une baisse constante des terres labourables et de la culture des céréales
- l'abandon progressif des terrasses sur les pentes
- l'augmentation de la surface occupée par la vigne qui devient au 20 ème siècle la principale activité agricole, avec comme date clé la création de la cave coopérative d'Octon en 1943
- une baisse du nombre de prés
- la fermeture du milieu via le développement de la forêt qui connaît une augmentation constante
- l'élevage ne fera que décroître. Il occupe cependant encore une place importante, du fait notamment de l'utilisation du lait par la Société des caves de Roquefort (créée en 1865), avec l'installation de 2 laiteries sur Octon et Brenas
- la culture du genêt persistera encore jusqu'au début du 20 ème siècle
- la culture du mûrier pour le ver à soie sera abandonnée vers 1914
- l'olivier est toujours cultivé (malgré des épisodes de gel important comme en 1956)



La surface du sol utilisée pour l'agriculture a principalement diminuée depuis le début du 20 ème siècle. La vigne devient la principale activité agricole.

Depuis la construction du barrage (1969)

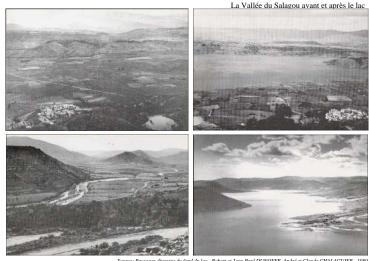
Le barrage du Salagou a été au départ construit en 1969 pour limiter les crues et permettre l'irrigation. La création du lac a modifié le paysage et diminué la surface des terres agricoles sur les communes de Celles, Octon, Liausson et Clermont l'Herault. Dans une région où l'eau est un élément rare, maîtrisée et canalisée depuis tout temps pour subvenir aux besoins de l'agriculture, ce nouvel apport en eau par l'intermédiaire du lac est un moment clé pour les potentialités agricoles de la Vallée du Salagou .

Depuis 1979, deux Associations Syndicales Autorisées se sont créées pour pouvoir organiser l'irrigation:

- l'ASA de Salelles du Bosc dont le potentiel irrigable est de 312 ha
- l'ASA de la Haute- Vallée du Salagou qui regroupe en 1996, 144 adhérents sur les communes d'Octon et Mérifons, dont 10 agriculteurs à temps complet, une trentaine d'agriculteurs doubles actifs. Le reste regroupe des particuliers utilisant l'eau pour leurs besoins domestiques: potagers, vergers, ...

Les 230 ha irrigués se répartissent entre Octon (90%) et Merifons (10%).

Cependant cela n'a pas pour autant entraîné la création importante de nouvelles productions et exploitations, si ce n'est, entre autres, l'utilisation de l'eau pour un peu de maraîchage, de plantations fruitières (oliviers, vergers,...), et la production de graines de melons (entreprise agricole qui emploie le plus de salariés sur le site). L'irrigation concerne principalement les surfaces vouées à la viticulture qui reste la première activité agricole.



Source: Paysages disparus du fond du lac - Robert et Jean-Paul DUNOYER, André et Claude CHALAGUIER - 1980

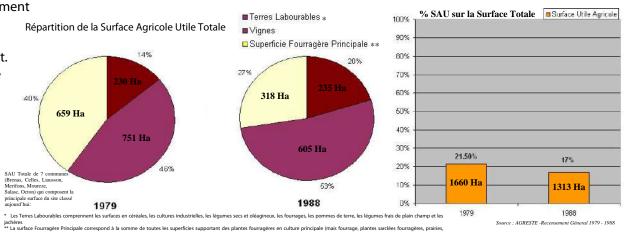
Le raisin de table a connu un engouement important au 20 ème siècle, Clermont l'Hérault ayant une place centrale sur le marché national. Ainsi de nombreuses surfaces y ont été destinées, notamment à Mourèze et Salasc et offrant ainsi une source de revenu non négligeable. Cependant cette culture déclinera vers la fin du siècle.

Pour sa part, l'élevage continue de décroître, se retrouvant principalement sur les hauteurs, et contribue à la fermeture progressive du paysage par le recouvrement forestier. Si la collecte du lait de brebis pour les caves de Roquefort se poursuit, les 2 laiteries de la vallée disparaissent. L'ovin reste la principale source d'élevage bien que l'élevage bovin se développe.

Par contre, l'oléiculture connait un regain d'activité, et les oliviers remplacent souvent d'anciennes parcelles de vignes.

La culture des céréales, favorisée notamment par la hausse des prix, se développe.

Le développement du tourisme autour du lac apportera des changements dans les pratiques. Quelques propriétaires ont ainsi développé une double activité agricole et touristique avec la création de campings, de gîtes, hôtels..., et de la vente directe.



Jusqu'en 1914, l'agriculture dans la vallée du Salagou est caractérisée par de la polyculture méditerranéenne (culture des céréales, de l'olivier et de la vigne, accompagné de l'élevage du mouton), combinaison de tout ce qui était utile à une vie semi autarcique. Elle évoluera vers la quasi-monoculture de la vigne et la diminution importante de l'élevage. Cette évolution s'accompagnera de la mécanisation de l'agriculture qui demande des surfaces plus adaptées et ayant pour conséquence un abandon progressif des terres en pentes. La création du barrage et du lac va contribuer à la modification des pratiques, des surfaces agricoles et du paysage. La possibilité d'apport en eau par l'irrigation est un moment clé dans les potentialités agricoles de la Vallée du Salagou, qui, s'il n'a pas développé réellement de nouvelles productions, a favorisé le maintien de l'agriculture. Enfin, si des changements ont eu lieu au 20 ème siècle, l'agriculture n'a pas connu les profondes modifications que l'on peut observer dans la plaine de l'Hérault et le territoire garde encore son identité rurale.

La place de l'agriculture dans le paysage du site classé



La richesse paysagère de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze résulte d'une diversité de formations géologiques et de l'activité humaine agricole, illustrée par des terroirs variés. Si l'agriculture possède des fonctions nourricières, économiques et sociales, elle constitue également un facteur essentiel de la composition d'un paysage. De sa vigueur et ses pratiques dépendront le paysage et le visage du site classé.

Ainsi, l'observation et l'interprétation de plusieurs panoramas permettent de définir et recenser les principales activités agricoles sur le site, ainsi que leur situation géographique. Cela permet également de comprendre son évolution et ce qui pourrait être son avenir.

La haute vallée du Salagou

Panorama depuis le col de la Merquière





Interprétation

4 entités paysagères sont observables :

- fond de vallée cultivé
- nontes abruntes av
 - pentes abruptes avec ruffes apparentes ou entretenues par pâturage et brûlis
 - plateaux en forme de langues cultivés et/ou pâturés

La plaine du Salagou et les hauteurs de la vallée

Panorama depuis la Sure





Interprétation

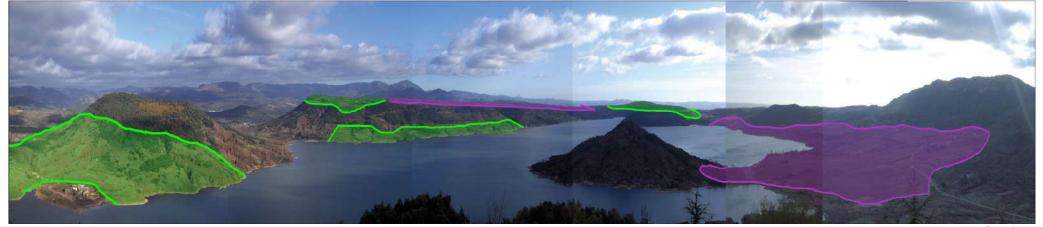
4 entités paysagères sont observables :

- fond de vallée cultivé
 - pentes abruptes avec ruffes apparentes ou entretenues par pâturage et brûlis
 - plateaux en forme de langues cultivés et/ou pâturés
- ______ pentes plus douces couvertes de forêts avec quelques parcelles cultivées et/ou pâturées

La zone du lac

Panorama depuis la Sure





Interprétation

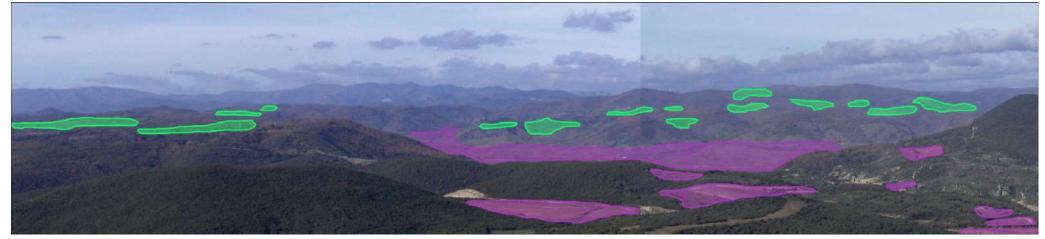
Différentes entités sont observable:

- activité agricole importante de Liausson à Clermont l'Hérault
- quelques zones de pâtures sur les berges et pentes autour de Celles et des Vailhés
- sur les plateaux, zones de pâturages à l'est de l'Auverne et sur Germane
- plateau cultivé sur l'Auverne, mais début de déprise agricole
- forêts sur le sommet et les pentes de Celles (Ceberou), Rouens et l'Auverne

Les plateaux, la plaine et les hauts-reliefs

Panorama depuis le pic de Vissou





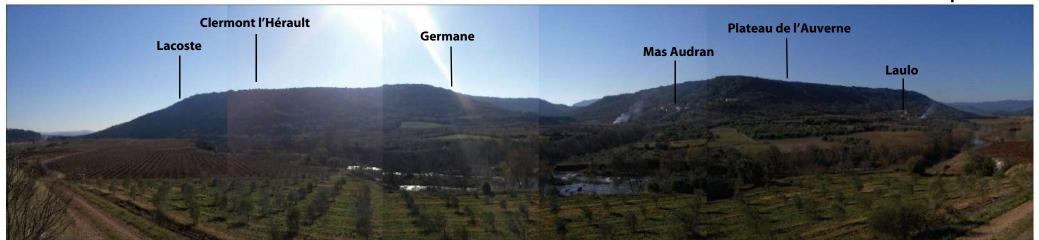
Interprétation

4 entités observées:

- champs cultivés ou zones de pâturages disséminés sur les hauteurs de Brénas et St Martin des Combes
- quelques zones de pâturages sur le plateau autour de Pézennes les Mines, Valmascle et Carlencas
- quelques parcelles de vignes au milieu des garrigues sur Mourèze
- activité agricole importante sur la plaine du Salagou

Zone de la Lergue sur Lacoste et le Bosc

Panorama depuis Saume





Interprétation

3 entités observées:

- zone agricole importante le long de la Lergue, au pied du Mas Audran et Laulo, avec forte présence de la viticulture mais également de l'oléiculture (au premier et second plan)

- champs et vignes plus diffus sur les pentes, entourés de forêt

- forêts sur le sommet et les pentes de l'Auverne et de Germane

Autour du cirque de Mourèze

Panorama depuis le pic de Vissou





Interprétation

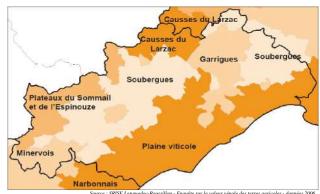
Les éléments observés:

- nombreuses parcelles viticoles autour de Mourèze, entourées de garrigues
- quelques parcelles isolées sur la droite avec une prédominance de la garrigue
- quelques parcelles sur les hauteurs, au pied du mont Liausson
- pentes et hauts- relief recouvert de forêts

L'agriculture actuelle du site classé

La vallée du Salagou se situe dans la Petite Région Agricole du Soubergues Occidental, proche de la limite Ouest de la Plaine du Bas Languedoc (correspondant à la plaine de l'Hérault). Plus précisément, dans la vallée du Salagou, l'agriculture est profondément marquée par les terres rouges, les ruffes, qui la supportent, bien que les sols apportés soient nombreux. C'est le caractère marqué et méditerranéen du Salagou.

La définition des Petites Régions Agricoles (PRA) actuelles date de 1956. Les PRA constituent des zones agricoles homogènes tant par la nature des sols que pour les conditions climatiques et la vocation dominante des exploitations agricoles.



Si aujourd'hui la viticulture reste toujours l'activité dominante, ces dernières années ont été facteur de quelques changements dans le visage de l'agriculture du site classé du Salagou et du cirque de Mourèze. En s'appuyant sur le dernier Recensement Général Agricole de 2000, des données plus récentes, des observations et entretiens, on peut considérer les points suivants:

- Si la viticulture représente toujours une activité importante, elle connait différents changements:

. la cave coopérative d'Octon ne fonctionne plus. En effet, elle ne vinifie plus depuis quelques années et ne sert plus de quai de stockage

pour les vendanges depuis 2006, un quai ayant été crée sur la commune du Puech pour les coopérateurs de l'Occitane qui désormais envoient leurs raisins à Servian après un regroupement de plusieurs caves coopératives dans l'Hérault.

Ce bâtiment construit en 1943 symbole de l'activité viticole du territoire, sert désormais de caveau de ventes pour l'Occitane. C'est un moment important dans l'histoire de ce territoire et pose la question de l'avenir de la viticulture et de ce bâtiment.

En juin 2007, 33 coopérateurs sont estimés, c'est à dire des viticulteurs livrant à la cave coopérative de l'Occitane. Ces exploitations peuvent être de toutes tailles, et le grand nombre d'exploitants témoigne d'une multitude de petites surfaces viticoles (< 5ha), souvent compléments de revenus d'agriculteurs retraités.

. les caves indépendantes se développent un peu sur le territoire avec une recherche de qualité, mise en bouteille à la cave et en vente directe, avec une volonté pour quelques uns d'une production plus respectueuse de l'environnement, avec le label AB ou sans. Les caves particulières sont au nombre de 10.

Il s'agit ici de vignerons, qui élèvent eux même leurs vins. Les cépages présents sur le site classé correspondent à l'ensemble des cépages présent dans l'Hérault, sans qu'un cépage s'impose. On retrouve ainsi dans les vignes des communes du site classé Cinsault, Carignan, Bourret, Aramon, Grenache, Syrah, Cinsault, Merlot, Cabernet, Chardonnay, Sauvignon.

| Exploitations | | Superficie (fla) | | | |
|---------------|---------------------------------------|--|--|---|--|
| 1979 | 1988 | 2000 | 1979 | 1988 | 2000 |
| 39 | 43 | 37 | 497 | 490 | 1031* |
| 38 | 42 | 33 | 186 | 182 | 201 |
| 8 | 5 | 6 | 279 | 76 | 90 * |
| 8 | 4 | 6 | 88 | 45 | 48 |
| 18 | 15 | 10 | 124 | 108 | 105 |
| 18 | 14 | 10 | 103 | 83 | 88 |
| 30 | 26 | 22 | 278 | 201 | 273 |
| 28 | 25 | 17 | 198 | 143 | 48 |
| 17 | 19 | 14 | 195 | 159 | 193 |
| 17 | 19 | 14 | 161 | 143 | 160 |
| 10 | 7 | С | 287 | 71 | c |
| 9 | 6 | С | 15 | 9 | C |
| 122 | 115 | 89 | 1660 | 1105 | 1692 |
| 118 | 110 | 80 | 751 | 605 | 545 |
| | 1979 39 38 8 8 18 18 30 28 17 17 10 9 | 1979 1988 39 43 38 42 8 5 8 4 18 15 18 14 30 26 28 25 17 19 10 7 9 6 122 115 118 110 | 1979 1988 2000 39 43 37 38 42 33 8 5 6 8 4 6 18 15 10 18 14 10 30 26 22 28 25 17 17 19 14 10 7 c 9 6 c 122 115 89 118 110 80 | 1979 1988 2000 1979 39 43 37 497 38 42 33 186 8 5 6 279 8 4 6 88 18 15 10 124 18 14 10 103 30 26 22 278 28 25 17 198 17 19 14 195 17 19 14 161 10 7 c 287 9 6 c 15 122 115 89 1660 118 110 80 751 | 1979 1988 2000 1979 1988 39 43 37 497 490 38 42 33 186 182 8 5 6 279 76 8 4 6 88 45 18 15 10 124 108 18 14 10 103 83 30 26 22 278 201 28 25 17 198 143 17 19 14 195 159 17 19 14 161 143 10 7 c 287 71 9 6 c 15 9 122 115 89 1660 1105 |

Exploitations

Superficie (ha)

* Chiffres à vérifier car remis en cause par des agriculteurs Source: Evolution de la SAU dans les communes du site classé. Agreste RGA 2000. A. Carrer. 2000

Cette évolution traduit les difficultés que connait la viticulture ces dernières années même si la situation est moins marquée qu'en plaine, notamment au niveau des arrachages. La vigne représente 30% de la SAU des communes de Liausson, Mourèze, Salasc, Merifons et Octon, soit une diminution de la SAU destinée à la vigne.

- La surface agricole pour les terres labourables augmente, ce qui se traduit notamment par une utilisation des espaces de vignes arrachées pour la culture des céréales et d'oléiagineux.
- La culture d'oliviers connaît un regain avec la plantation de nombreux jeunes oliviers ces dernières années. Ils remplacent également des surfaces de vignes arrachées. La coopérative de Clermont l'Hérault compte aujourd'hui plus de 4 200 coopérateurs qui, dans leur grande majorité sont des agriculteurs. Leur activité oléicole apporte le revenu d'un "treizième mois". On compte aujourd'hui plus de 10 ha d'oliveraies sur le site classé, avec une exploitation dont c'est l'activité principale.

- Le maraîchage sur le territoire du site classé est toujours très peu developpé

Le site classé abrite une petite production maraîchère : deux exploitations la pratiquent, en Agriculture Biologique, avec une destination essentiellement locale. Une exploitation de semences de melon est le plus gros employeur de la vallée, avec une embauche saisonnière de plus de 10 personnes. Ce sont des exemples intéressants de diversification, voire d'activité agricole principale sur des terres pourtant réputées difficiles pour leur contraintes agronomiques.

- L'élevage ovin et bovin connait une petite croissance, avec l'installation d'éleveurs.

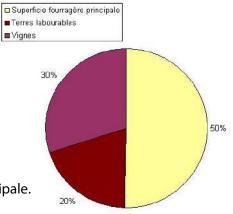
L'élevage est présent sur le site classé, principalement sur les plateaux basaltiques. On compte une dizaine d'exploitations, dont 3 en ovins allaitant, 1 en caprins, et 2 en bovins. Elles comprennent des SAU importantes permettant d'assurer le pâturage et la production fourragère. Cependant, les conditions pédo-climatiques rudes amènent certains éleveurs ovins à une pratique de l'estive

- La culture du pois chiche est toujours présente

Le Causse, au Sud de la vallée du Salagou, abrite une production de pois chiche de Carlencas. Sur les communes de Carlencas, Pézennes-les-Mines et Brénas, en totalité ou en partie incluses au site classé, pas moins de 4 exploitants en cultivent, bien que ce soit une production minoritaire au sein de leurs exploitations. C'est une culture solidement ancrée au plateau, tirant de son caractère basaltique une qualité gustative certaine.

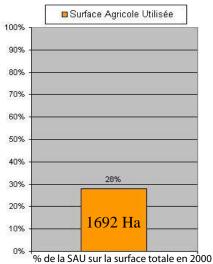
- Le nombre d'exploitations agricoles diminuent fortement sur les trente dernières années.

Le nombre d'exploitants dans le site classé est en forte diminution d'après le RGA 2000, diminuant de 35% par rapport à celui de 1988. De plus, une estimation de 2007 donne un nombre total d'exploitations (exploitation non professionnelles incluses) de 53. Au regard des données de 2000, la baisse se poursuit. 89 exploitations non professionnelles et professionnelles étant présentes sur le site en 2000, c'est donc une diminution de 40% en 2007. Ces chiffres s'expliquent ainsi par une diminution de la population agricole, qui se ressent d'autant plus pour les exploitations professionnelles car elle concerne une population vieillissante.



Répartition de la SAU en 2000

Communes d'Octon, Salasc, Mourèze, Liausson et Mérifon Source : Recensement Général Agricole 2000 - Agreste



Communes d'Octon, Salasc, Mourèze, Liausson et Mérifon

Source : Recensement Général Agricole 2000 - Agreste

| | 1979 | 1988 | 2000 | 2007 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|
| Exploitations professionnelles | 59 | 55 | 36 | |
| Total des exploitations | 122 | 118 | 89 | 53 |

Source: Évolution du nombre d'exploitations dans le site classé.. Estimation du SMGS pour 2007

13

Un territoire de terroirs

Le territoire de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze est constitué de terroirs agricoles variés, dont certains font aujourd'hui l'objet d'apellations de qualité, dans des domaines comme le fromage, le lait, le vin, la volaille.

Cette reconnaissance qualitative de l'agriculture et de ses pratiques est un élément important à prendre en compte dans l'analyse de la situation actuelle et future de l'activité agricole. En effet, ce territoire dispose de potentialités pour un développement d'une agriculture de qualité, labellisée ou non et vers laquelle il serait intéressant et important de tendre. Cette démarche doit s'accompagner de pratiques respectueuses de l'environnement.

Les appelations par commune du site classé

| | Fromage / Lait | Vin | Volaille | |
|---------------------|---------------------------------------|---|--|--|
| I E BOOO | AOC-AOP Pélardon | Vin de Pays des côteaux du Salagou | IGP Volailles du Languedoc | |
| LE BOSC | AOC-AOP Roquefort | Vin de Pays Le Mont Baudille | siamos da zanguodoo | |
| BRENAS | AOC-AOP Pélardon AOC-AOP Roquefort | Vin de Pays des côteaux du Salagou | IGP Volailles du Languedoc | |
| CARLENCAS-ET-LEVAS | AOC-AOP Pélardon AOC-AOP Roquefort | Vin de Pays La Haute Vallée de l'Orb | IGP Volailles du Languedoc | |
| CELLES | AOC-AOP Pélardon | Vin de Pays des côteaux du Salagou | IGP Volailles du Languedoc | |
| CLERMONT L'HERAULT | AOC-AOP Pélardon | Vin de Pays des côteaux du Salagou | IGP Volailles du Languedoc | |
| LACOSTE | AOC-AOP Pélardon | Vin de Pays des côteaux du Salagou | IGP Volailles du Languedoc | |
| LIAUSSON | AOC-AOP Pélardon AOC-AOP Roquefort | Vin de Pays des côteaux du Salagou | IGP Volailles du Languedoc | |
| MERIFONS | AOC-AOP Pélardon | AOC-VQPRD Languedoc Terrasses du Larzac | IGP Volailles du Languedoc | |
| III LIKIII OIKO | AOC-AOP Roquefort | AOC-VQPRD Languedoc Blanc | | |
| | | AOC-VQPRD Languedoc Rosé | | |
| | | AOC-VQPRD Languedoc Rouge | | |
| | | AOC-VQPRD Languedoc Primeur Rosé | | |
| | | AOC-VQPRD Languedoc Primeur Rouge | | |
| | | Vin de Pays des côteaux du Salagou | | |
| MOUREZE | AOC-AOP Pélardon | | IGP Volailles du Languedoc | |
| WOOKEEL | AOC-AOP Roquefort | | | |
| | AOC-AOP Pélardon | AOC-VQPRD Languedoc Terrasses du Larzac | IGP Volailles du Languedoc | |
| OCTON | AOC-AOP Roquefort | AOC-VQPRD Languedoc Blanc | | |
| | | AOC-VQPRD Languedoc Rosé | | |
| | | AOC-VQPRD Languedoc Rouge | | |
| | | AOC-VQPRD Languedoc Primeur Rosé | | |
| | | AOC-VQPRD Languedoc Primeur Rouge | | |
| | | Vin de Pays des côteaux du Salagou | | |
| DEZENNEO I EO MINEO | AOC-AOP Pélardon | AOR Faugères | IGP Volailles du Languedoc | |
| PEZENNES-LES-MINES | AOC-AOP Roquefort | Vin de Pays La Haute Vallée de l'Orb | , and the second | |
| LE PUECH | AOC-AOP Pélardon AOC-AOP Roquefort | Vin de Pays des côteaux du Salagou | IGP Volailles du Languedoc | |
| SALASC | AOC-AOP Pélardon AOC-AOP Roquefort | Vin de Pays des côteaux du Salagou | IGP Volailles du Languedoc | |
| VALMASCLE | AOC-AOP Pélardon AOC-AOP Roquefort | | IGP Volailles du Languedoc | |



Coleanon de LANGUEDO Appatro Montaville de Baucels

LES TERRASSES DU LARZAC

SI André de Busges

SI Jean de Pégairoles de l'Escalabe Pégairoles de Buéges

Lauroles

Soubes
Poujole

SI Privas

Usclas du Bosc Arboras Puschabon

SI Jean de la Montpérioux
Le Bosc SI Satumin

Le Bosc SI Satumin

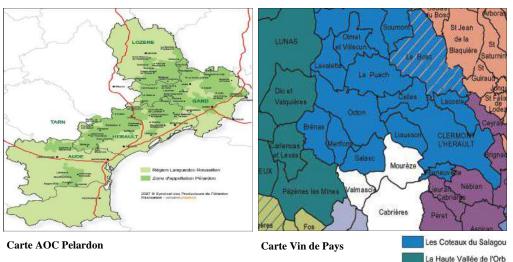
SI Calinaud SI Jean de Fes
Octon SI Félix de Lodez Arisire

Sagonia Gignac

Ceyvas

Carte Zone Collecte lait AOC Roquefort

Carte AOC Côteaux du Languedoc



Le Mont Baudille

Une agriculture concernée par le handicap naturel

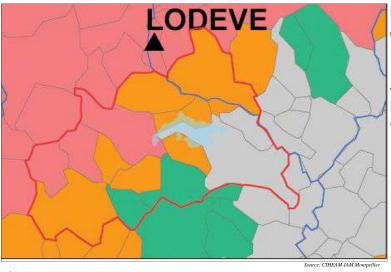
L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide du Règlement de Développement Rural (RDR) accordée aux zones défavorisées et aux zones soumises à des contraintes environnementales afin de contribuer aux objectifs suivants :

- Contribuer au maintien d'une communauté rurale viable,
- Préserver l'espace naturel,
- Maintenir et promouvoir des modes d'exploitation durables qui tiennent compte en particulier des exigences environnementales,
- Garantir le respect des exigences environnementales et assurer l'exploitation dans les zones soumises à des contraintes environnementales.

Cette politique conduite depuis 1974 consiste à verser annuellement dans les zones de montagne et les zones défavorisées des aides aux exploitations herbagères d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté au milieu, mais également à d'autres exploitations, notamment viticoles. Le nouveau règlement de développement rural adopté par le Conseil de l'Union Européenne le 20 septembre 2005 pour la période 2007-2013 confirme le principe des ICHN.

Les ICHN sont versées aux agriculteurs pour les surfaces fourragères, situées en zone défavorisée, qui respectent le chargement défini au niveau départemental. L'aide est différenciée selon la zone géographique : zones de montagne et de haute montagne, zones de piémont, zones défavorisées simples et enfin zones de handicaps spécifiques.

| | Taux de base (€/ha) | |
|--------------------|---------------------|--|
| Montagne | 183 €/ha | |
| Défavorisée simple | 49 €/ha | |
| Zone piémont | 89 €/ha | |



Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) concernent 12 des 14 communes du site classé. Les communes se trouvant:

- en zone montagne sont: Octon et Brénas
- en zone piémont sont: Carlencas, Mérifons, Salasc, Liausson, Celles, le Puech, Le Bosc, Pézennes les Mines
- en zone défavorisée simple: Valmascle, Mourèze

En 2007, seules 5 communes des 11 citées précédemment ont au moins un dossier déposé à la DRAF concernant l'ICHN. Les principales exploitations se situent dans des zones soumises au régime montagne (taux de base le plus élevé), aucune en zone défavorisée simple (taux de base le plus faible).

| | Nombre d'exploitations | | | |
|--------------------|------------------------|--|--|--|
| Brénas | 3 | | | |
| Carlencas-et-Levas | 4 | | | |
| Celles | Non disponible | | | |
| Octon | 9 | | | |
| Pezennes-les-Mines | Non disponible | | | |
| | <u> </u> | | | |

Source: Nombre d'exploitation par commune ayant souscrit à l'ICHN en 2007. Les données non disponibles sont inférieures

| Zo | ne défavorisée |
|----|-------------------------|
| Ę. | MONTAGNE |
| | PIÉMONT |
| (| ZONE DÉFAVORISÉE SIMPLE |

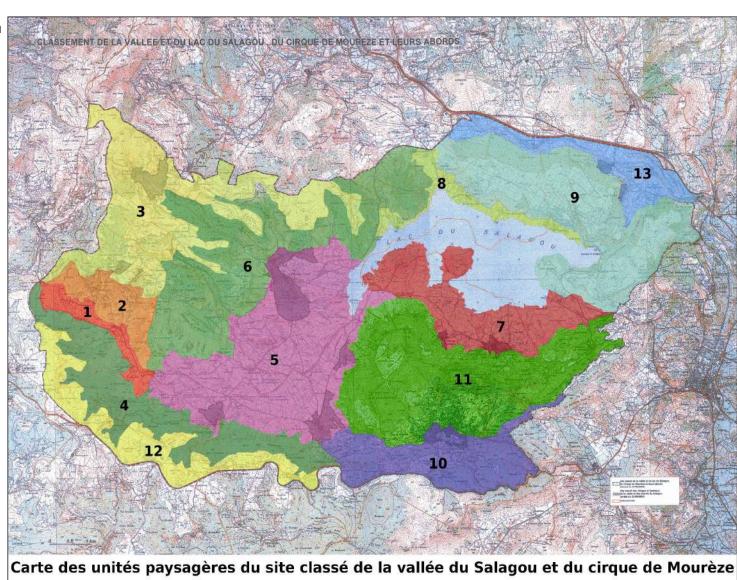
Communes du site classé

Description de l'agriculture par unités paysagères agricoles

Afin de décrire et territorialiser l'état des lieux et les enjeux sur le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, un découpage du territoire en unités paysagères agricoles a été réalisé. Les unités sont définies en fonction de plusieurs facteurs: le type d'agriculture présente, son impact sur le paysage, le relief et les premiers enjeux perçus.

Les unités paysagères agricoles

- 1 Le fond cultivé de la haute-vallée du Salagou
- **2** Versants abrupts érodés, surmontés de plateaux cultivés et utilisés pour l'élevage
- **3** Zone de montagne où domine l'élevage
- **4** Versants boisés du haut-plateau, un peu cultivés en bas des pentes
- 5 La plaine agricole du Salagou
- **6** Versants en déprise, avec terrasses recouvertes progressivement par la forêt
- **7** Zone principalement viticole proche du lac et des activités touristiques
- **8** Les abords du lac avec quelques zones de pâturages
- **9** Plateau de l'Auverne et hauteurs de Clermont l'Hérault et Lacoste en déprise
- **10** Zone en déprise agricole de Mourèze, principalement viticole
- **11** La montagne de Liausson et le cirque de Mourèze, difficilement exploitables
- **12** Le haut-plateau marqué par une agriculture très présente
- 13 La vallée de la Lergue à dominante viticole



Description des unités paysagères agricoles

1 - Le fond cultivé de la haute-vallée du Salagou

Communes concernées: Brénas, Mérifons

C'est l'unité la plus petite en terme de surface.

Elle s'étend du col de la Merquière à la Lieude, en bas de la haute-vallée et le long de la rivière du Salagou.

On y trouve différents types d'agriculture (fourrage, céréales, vignes) et de l'élevage (bovin et ovin).

C'est un territoire ouvert où les effets de la déprise agricole sont peu visibles (quelques friches), avec une fermeture du paysage peu importante, se situant principalement à proximité du versant sud.

L'impact de l'agriculture sur le paysage y est très marqué et a comme effet entre autre de rendre apparente la ruffe.













2 - Versants abrupts érodés, surmontés de plateaux cultivés et utilisés pour l'élevage

Commune concernée: Brénas

C'est un territoire très caractéristique de la vallée du Salagou, se trouvant sur le versant nord.

L'activité agricole y est importante, basée principalement sur du fourrage et de l'élevage (ovin et bovin).

On observe notamment des plateaux surélevés, liés à l'érosion et aux pratiques agricoles.

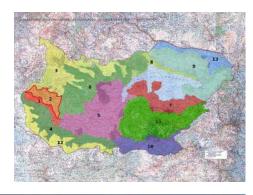
C'est un paysage ouvert avec quelques espaces de forêt, signe d'une fermeture en progression, et ou la ruffe apparente est très présente.

On y pratique le brulis (incendie volontaire) pour maintenir des espaces exploitables, notamment pour l'élevage.













3 - Zone de montagne où domine l'élevage

Communes concernées: Brénas, Octon, Le Puech, Celles

Ce territoire se trouve compris dans les altitudes les plus hautes de la vallée (autour de 600 m).

C'est une zone de moyenne montagne, on y trouve une activité agricole importante, avec peu d'exploitations mais sur de grandes surfaces . Elevage bovin et ovin (viande, lait pour le roquefort), fourrage, céréales.

Présence également d'un viticulteur.

Les châtaigneraies sont très peu exploitées, malgré le fait qu'elles occupent une place importante.

Si la fermeture du paysage par le recouvrement forestier a progressé, on a aujourd'hui un état d'équilibre entre forêt et agriculture.

On y trouve les plus grosses exploitations du site classé, mais une situation fragile car dépendant d'un petit nombre d'exploitants.

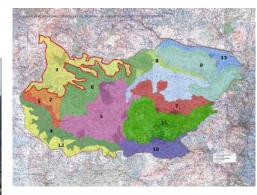
















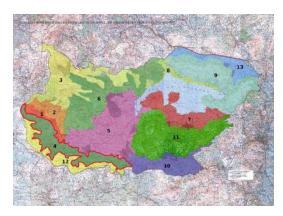
4 - Versants boisés du haut-plateau, un peu cultivés en bas des pentes

Communes concernées: Carlencas, Brénas, Pézennes les Mines, Mérifons, Valmascle, Salasc

Zones de pentes orientées au Nord, peu exploitées si ce n'est pour de l'élevage bovin vers le col de la Merquière et le Mas Canet. On trouve également un peu de vignes et de champs autour du Mas Canet.

C'est une zone de frange entre le plateau et la plaine ou l'expansion de la forêt a été très forte, notamment due à l'abandon de l'agriculture et de l'élevage sur le bas des pentes et sur les terrasses.









5 - La plaine agricole du Salagou

Communes concernées: Brénas, Mérifons, Salasc, Octon, Liausson

C'est la zone la plus cultivée du site classé, principalement viticole mais qui voit une évolution vers la culture de céréales (blés,..), oléagineux (colza) et de fourrage, de plus en plus important.

La culture de l'olivier est de plus en plus présente. On constate également une progression du nombre d'enclos destinés à l'élevage de chevaux, mais dans la grande majorité des cas dans un objectif non professionnel.

Un élevage bovin est également présent sur Octon au Mas d'Arièges.

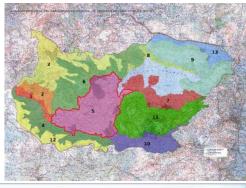
L'activité du maraîchage est présente, mais peu développée malgré la possibilité d'irrigation. Petite activité de raisin de table.

Cette mosaïque agricole est marquée par son caractère bocager, avec des parcelles de petites tailles et la présence de haies, murets et cours d'eau.





















2008 - Volet agricole de la charte paysagère du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze - Terres Vivantes

6 - Versants en déprise, avec terrasses recouvertes progressivement par la forêt

Communes concernées: Mérifons, Octon, Celles, Le Puech

Pentes orientées au Sud autrefois très cultivées. Aujourd'hui on observe un peu d'oléiculture et de l'élevage ovin sur Celles.

Il y a un nombre important de terrasses sur cette partie du site classé, quasiment toutes à l'abandon. Quelques espaces ont été réhabilités pour de l'olivier et entretenus par des chevaux mais à des fins non professionnelles. Elles ont pourtant un rôle agricole, de maintien du sol, patrimonial et paysager à prendre en compte

De plus on constate une fermeture du paysage progressive avec le développement de l'occupation forestière, moins important et rapide cependant que sur les côteaux nord.



















7 - Zone principalement viticole proche du lac et des activités touristiques

Communes concernées: Liausson, Clermont l'Hérault

C'est une zone agricole importante, dominée par la viticulture, avec une petite production de raisin de table, et où l'on retrouve également un peu d'oléiculture (en progression) et de culture de céréales.

C'est un paysage ouvert, avec un début de fermeture à proximité de la base nautique de Clermont l'Hérault mais surtout de manière importante sur la Sure et la presqu'île.

La proximité tourisme/agriculture peut engendrer des conflits d'usages qu'il faut prendre en compte.

















8 - Les abords du lac avec quelques zones de pâturages

Communes concernées: Celles; Le Puech, Clermont l'Hérault

C'est une zone dominée par l'activité touristique.

L'activité agricole réside dans de l'élevage ovin et équin, sur les berges et bas des pentes.

Ce pâturage a un impact intéressant d'un point de vue paysager, avec des espaces ouverts, où la ruffe est apparente, et ceci sur des surfaces assez importantes malgré le petit nombre d'exploitants.











9 - Plateau de l'Auverne et hauteurs de Clermont l'Hérault et Lacoste en déprise

Communes concernées: Le Puech, Celles, Le Bosc, Clermont l'Hérault, Lacoste

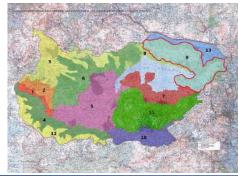
Zones de plateaux avec une activité agricole importante. On y retrouve de la viticulture, de la culture de céréales, de l'élevage ovin .

Sur Germane, une seule exploitation, mais sur des surfaces importantes avec de l'élevage ovin, et qui illustre l'intérêt de cette activité dans la gestion des paysages.

Cependant, la déprise agricole progresse, visible par le recouvrement forestier à l'Ouest et sur les pentes de l'Auverne, et de nombreuses friches laissent supposer que ce phénomène va continuer.

















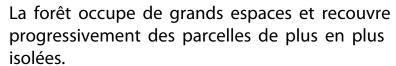


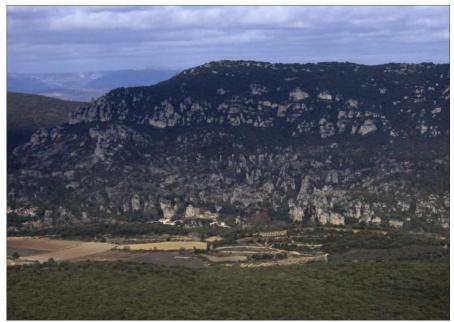
2008 - Volet agricole de la charte paysagère du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze - Terres Vivantes

10 - Zone en déprise agricole de Mourèze, principalement viticole

Communes concernées: Salasc, Mourèze

Entre Salasc et Mourèze, on observe une diversité d'activités agricoles (élevage équin, oléiculture, viticulture, maraîchage) avec une prédominance de la viticulture mais sur des surfaces pas très importantes. La culture du raisin de table, qui a occupé une place première dans le passé, est aujourd'hui quasi-inexistante.

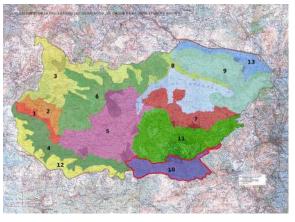












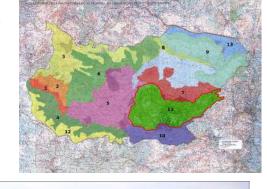


11 - La montagne de Liausson et le cirque de Mourèze, difficilement exploitables

Communes concernées: Liausson, Octon, Salasc, Mourèze, Clermont l'hérault

Si on retrouve sur le bas des pentes un peu de viticulture (en terrasse à Clermont l'Hérault), quelques parcelles pour du pâturage, mais c'est une zone difficilement exploitable.

La fermeture du paysage y est constante, notamment sur le Mont Liausson et dans le cirque de Mourèze, qui était utilisé autrefois pour de l'élevage caprin.











12 - Le haut-plateau marqué par une agriculture très présente

Communes concernées: Carlencas, Brénas, Pézennes les Mines, Mérifons, Valmascle, Salasc, Mourèze

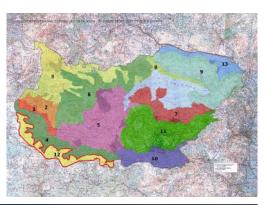
Zones de plateaux avec une forte activité agricole, diversifiée, avec de l'élevage caprin (pour le pélardon), ovin, bovin, et équin sur de grandes surfaces.

On y trouve également de la viticulture, de la culture de céréales et de fourrages.

Cette partie du site classé est fortement exploitée et marquée par de la polyculture.

Si quelques espaces sont boisés et présentent des indications de déprise agricole, c'est un paysage ouvert et varié.

















13 - La vallée de la Lergue à dominante viticole

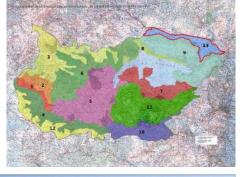
Communes concernées: Le Puech, Celles, Le Bosc, Lacoste

L'activité principale est la viticulture.

L'oléiculture est présente sur les bords de la Lergue, et en progression(plantation de jeunes oliviers). On observe également un peu de culture de céréales et la présence d'apiculture.

Si les pentes de Germane et l'Auverne sont occupées majoritairement par la forêt, quelques parcelles de vignes sont encore cultivées en bas des pentes.

C'est une zone de frange entre la Lergue et les plateaux, qui malgré un paysage ouvert, est marquée par un début de déprise.











II-Enjeux

- La fermeture des paysages

L'évolution de l'agriculture se traduit par son impact sur le paysage. Les différentes évolutions sur le territoire, caractérisées par une activité agricole présente désormais sur les espaces les plus accessibles, une diminution de l'activité de l'agriculture et du nombre d'actifs, une réduction de l'activité viticole, entraînent la fermeture constante de terres anciennement cultivées, pâturées et entretenues. Ces constats font qu'aujourd'hui de nombreux espaces sont fermés ou en voie de fermeture, allant de la forêt à la friche.

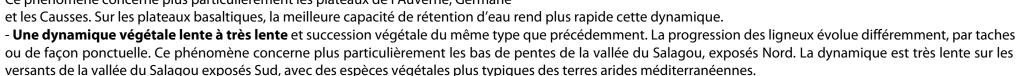
C'est un enjeu essentiel, illustré sous la forme de 2 types d'espaces regroupant les différentes situations et aspects de l'agriculture et du paysage sur la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze.

- Les espaces abandonnés ou en voie d'abandon par l'agriculture : la fermeture des milieux et la déprise agricole

Les dynamiques paysagères critiques concernent notamment des processus de fermeture du paysage, processus qui se retrouvent d'autant plus sur les plateaux et coteaux du site classé. Avec 2 types de dynamique:

- **Une dynamique végétale rapide** (une trentaine d'années pour passer du stade friche au bois clair) et succession végétale de type : herbacées/ligneux bas/ligneux hauts. Elle se caractérise par des densités de ligneux évoluant de façon homogène. Ce phénomène concerne plus particulièrement les plateaux de l'Auverne, Germane

Dynamiques paysagères dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze. Source :Terres Vivantes, La Salsepareille, CAUE. A. CARRER. 2000



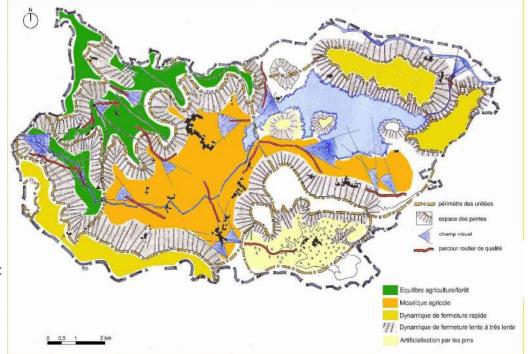
Si cette fermeture progressive modifie le paysage, elle a également pour conséquence de réduire les surfaces agricoles directement exploitables et a un impact direct sur la biodiversité méditérranéenne présente en grande partie dans les milieux ouverts et cultivés.











2008 - Volet agricole de la charte paysagère du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze - Terres Vivantes

- Les espaces agricoles cultivés : maintien d'une activité soumise à de nombreuses mutations

Si ces espaces ne sont pas menacés directement par la déprise agricole et la fermeture du paysage, leur maintien passera par la préservation de deux états d'équilibre:

- L'équilibre agriculture/forêt

Il concerne les moyens et hauts reliefs allant de Brénas aux Vallarèdes.

Ce qui marque fortement l'identité de ce territoire est le contraste entre les terres cultivées et pâturées, et la forêt, qui occupe les espaces non mécanisables.

L'état d'équilibre est dépendant de la pérennité des quelques exploitations encore présentes sur un parcellaire qui traduit une activité de type polyculture élevage : céréales, pâturages ovin et bovin sur prairies permanentes et prairies temporaires. Sans activité agricole la forêt envahit ces espaces ouverts très rapidement.





L'enjeu paysager mais aussi de vitalité économique est important et passe nécessairement par la conservation de ces espaces et de l'activité agricole qu'ils abritent. L'enjeu est d'autant plus important qu'ils abritent un nombre très réduit d'exploitations et une cessation d'activité représente une fermeture d'une grande partie du milieu.

- La mosaïque agricole

Elle concerne la plaine agricole du Salagou

C'est un paysage original de bocage, qui distingue chaque parcelle par la présence de haies, ruisseaux, fossés, chemins, murs en pierre sèche, béals et s'accompagne d'un maillage de petites parcelles, en mosaique, très lié à l'exploitation de la vigne.

Au delà de l'aspect paysager, le bocage révèle des **intérêts agronomiques** (protection vis-à-vis du vent, habitat des auxiliaires de cultures, limitation de l'érosion...),

des intérêts pastoraux (offre une protection pour le bétail), des intérêts naturalistes (corridor biologique, milieu humide, habitats d'espèces...), et cynégétiques.





Aujourd'hui, ce grand espace agricole connait de récentes mutations liées en partie à la diminution de l'activité viticole. Ainsi, la présence de plus en plus importante de friches et de l'exploitation des céréales, d'oléagineux, d'oliviers, qui remplacent d'anciennes parcelles de **vignes arrachées,** indique un changement des productions. On assiste donc à une diversification intéressante des types d'agricultures présentes sur la plaine mais qui posent la question du devenir de la mosaique agricole de type bocager et dans quelle mesure ce changement conservera ce paysage lié au petit parcellaire. Cette problématique se pose principalement avec la culture des céréales qui actuellement nécessite de grandes parcelles et l'utilisation de machines pour les vendanges.

La mutation de l'agriculture de la plaine agricole du Salagou et son impact est un enjeu important, du fait que cet espace représente une richesse tant au point de vue agricole que naturaliste et paysager.

Le vieillissement des actifs agricoles et la faible quantité de reprise d'exploitation

Les données du Recensement Général Agricole de 1978, 1988 et 2000 nous indiquent un vieillissement des actifs agricoles.

Ainsi en 2000 et en fonction des chiffres communiquées, deux constats ressortent:

- sur les 14 communes concernées par le site classé et prises dans leur ensemble (en ne prenant pas en compte la limite stricte du classement), sur les 375 chefs d'exploitations et co-exploitants (dont 167 sur la commune de Clermont l'Hérault), 13.6 % ont moins de 40 ans, 38.4% ont entre 40 et 55 ans et 48% ont plus de 55 ans.

| Age des chefs exploitants et coexploitants | 1979 | 1988 | 2000 |
|--|------|------|------|
| De – de 40 ans | 22 | 26 | 11 |
| De 40 à 55 ans | 42 | 30 | 44 |
| De + de 55 ans | 58 | 51 | 25 |
| TOTAL | 122 | 107 | 80 |

Source: RGA 1979, 1988, 2000 - AGRESTE

- sur les communes qui ont la totalité de leur surface sur le site classé (Brénas, Mérifons, Celles, Octon, Mourèze, Salasc, Liausson), sur 72 chefs d'exploitations et coexploitants, 15.3% ont moins de 40 ans, 50% ont entre 40 et 55 ans, et 34.7% ont plus de 55 ans.

| Age des chefs exploitants et coexploitants | 1979 | 1988 | 2000 |
|--|------|------|------|
| De – de 40 ans | 105 | 117 | 51 |
| De 40 à 55 ans | 213 | 150 | 144 |
| De + de 55 ans | 294 | 297 | 180 |
| TOTAL | 612 | 564 | 375 |

urce: RGA 1979, 1988, 2000 - AGRESTE

Bien que ces données remontent à 8 ans, elles permettent cependant de mettre en valeur une hausse de la moyenne d'âge des agriculteurs et une diminution du nombre d'actifs, bien que les chefs exploitants et co-exploitants entre 40 et 55 ans restent important.

Ce qui est plus inquiétant relève du faible pourcentage de jeunes agriculteurs et du fort pourcentage des + de 55 ans, ce qui laisse supposer qu'une baisse importante du nombre d'agriculteurs va progressivement s'installer dans les 10 prochaines années.

Cela s'ajoute à un constat de beaucoup d'acteurs de ce territoire (élus, agriculteurs enquêtés) qu' il y a, ou aura peu de reprises d'exploitation, et s'en dégage une certaine inquiétude et scepticisme quant au devenir de l'agriculture.

La hausse de la moyenne d'âge des agriculteurs et la diminution de leurs effectifs est un enjeu important pour l'activité agricole sur le territoire. Avant tout pour sa vocation nourricière, économique et sociale, cela peut également avoir des conséquences importantes quant à l'évolution du paysage et son constat de fermeture sur la vallée du Salagou et le cirque de Mourèze dans un futur très proche.

- La préservation du patrimoine agricole

Le patrimoine agricole et rural de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze est riche et diversifié.

Il témoigne de la forte activité agricole de ce territoire et des savoirs faires.

Sa préservation est donc un enjeu culturel important.

Et si elle est intéressante en tant que marque de l'histoire, elle doit être également pensée pour le devenir du territoire.

En effet, des fonctions comme la gestion de l'eau, le maintien du sol, la délimitation parcellaire,..., sont des éléments à prendre à compte dans les objectifs et rôles qu'on souhaite donner à ce patrimoine.













- L'extension des villages sur les terres de "bonne qualité"

Le département de l'Hérault connait une croissance de population importante, d'où un phénomène d'extension rapide des villages. Ces extensions peuvent poser la problématique de la construction de logements sur les terres agricoles de "bonne qualité", souvent aux abords des villages et qui ont un potentiel agronomique intéressant. Bien que ce phénomène est beaucoup moins important sur le territoire du site classé, il serait pourtant intéressant de poser cette problématique comme un enjeu à prendre en compte dans la gestion de l'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme.

- L'accès difficile au foncier agricole et bâti sur le site classé

La possibilité pour les agriculteurs ou toute personne souhaitant s'installer en agriculture d'avoir accès à la location ou l'achat de foncier est un enjeu important dans l'optique du maintien de l'activité agricole sur le site classé. Cependant, il n'est pas facile aujourd'hui de s'installer en agriculture sur ce territoire, louer ou acheter du foncier agricole n'est pas simple, comme l'est tout autant l'achat ou la location de bâtiments agricoles, ou de logements.

Ceci est du notamment du fait de l'envolée des prix (cette évolution est moindre concernant les terres agricoles), qui reflète la situation régionale. Elle s'explique également par l'attractivité touristique de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze (perçu comme préservé et dont le classement du site a augmenté "son cachet"), et l'attente par certains propriétaires de voir leurs terres agricoles devenir constructible.

Ces différentes situations peuvent à terme être un frein quant au devenir de l'agriculture et c'est une problématique majeure à laquelle il faut répondre.

- Le classement perçu comme frein à l'activité et à l'installation d'agriculteurs.

Les réglementations et préconisations liées au classement du site, notamment au niveau architecturale des bâtiments et dans la déclaration de différents travaux agricoles sont de nouveaux éléments à prendre en compte pour les agriculteurs actuels ou futurs du site classé.

Si le classement de ce territoire à titre paysager, s'accompagne d'une politique de préservation et de gestion, elle peut cependant engendrer des incompréhensions et des obligations pour les agriculteurs pouvant, si elle n'est pas accompagnée, nuire au maintien et au développement de l'agriculture sur le site classé.

Les politiques menées doivent donc être accompagnées sur le terrain, adaptées, et cohérentes, pour faire de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze un territoire attractif pour les agriculteurs, et non pas perçus comme limitant leurs possibilités. C'est toute la difficulté d'éviter un dualisme entre gestion (préservation), et développement local.

Il est donc souhaitable, au vu de la place de l'agriculture dans ce territoire, et de son rôle prépondérant défini entre autre par la Charte paysagère, que le classement du site ne crée pas l'effet inverse de l'un de ses objectifs, qui est le maintien de l'activité agricole et de son économie rurale.

III-Outils et recommandations d'actions

Pour répondre aux différents enjeux et prospectives de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, plusieurs outils et recommandations d'actions concernant l'agriculture et le développement local sont possibles. Pour cela, il est nécessaire de les présenter et les analyser au vu du contexte territorial.

- Les Mesures Agro-Environnementales et le Document Régional de Développement Rural

La Politique Agricole Commune permet un certain nombre d'actions contractuelles définies par le Document Régional de Développement Rural 2007/2013. Le DRDR correspond au second pilier de la Politique Agricole Commune. La PAC intègre ainsi aujourd'hui deux piliers, correspondant à des politiques et aides différentes, que l'on peut résumer ainsi :

- une politique d'aide à la production, le premier pilier
- une politique de développement rural, le second pilier

Concernant le site classé, son classement partiel en zone défavorisée, et zone Natura 2000 amène à l'implication de politiques dites du premier et second pilier, constitutives de la PAC.

Le DRDR permet de définir quatre enjeux en Languedoc Roussillon parmi lesquels :

- l'arrachage viticole
- les zones Natura 2000
- la prévention des risques contre l'incendie
- le développement économique en zones rurales

Il s'ensuit alors une programmation de mesures suivant 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer et dynamiser le secteur agricole, agro-alimentaire et sylvicole.
- Axe 2: Préserver un espace rural agricole et forestier de qualité en recherchant un équilibre entre activités humaines et l'utilisation raisonnée des ressources naturelles
- Axe 3: Maintenir et développer l'attractivité des territoires ruraux, pour les positionner comme des pôles de développement, en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs

Les mesures issues du RDR II (Règlement du Développement Rural), au niveau européen, traduites dans le PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal) puis dans le DRDR intègrent chacune un des de ces 3 axes. Ainsi, en Languedoc Roussillon sont définies par territoire 4 enjeux faisant l'objet d'une contractualisation, sous le nom de paiement agro-environnementaux, et amenant aux mesures agro-environnementales territorialisées (ou MATER):

- Dispositif H Amélioration du potentiel pollinisateur
- Dispositif I. MAE territorialisées, enjeu DFCI
- Dispositif I. MAE territorialisées, enjeu paysager
- Dispositif I. MAE territorialisées, Natura 2000
- Dispositif H Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité, mesure 214H.

Communes concernées: Brenas, Carlencas et Levas, Clermont l'Herault, Lacoste, Liausson, Merifons, Moureze, Salasc, Valmascle.

Objectifs: Le dispositif a pour objectif de modifier sensiblement les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité. En particulier, il s'agit d'étendre les zones habituelles de pollinisation et d'y inclure des zones intéressantes pour la biodiversité, même si les rendements en production de miel y sont inférieurs aux autres zones. Il s'agit d'encourager les pratiques de transhumance (garrigues, châtaignier, toutes fleurs de montagne, callunes et bruyères). Cette pratique concourt à la préservation de la biodiversité en améliorant le potentiel pollinisateur entomophile régional.

• Dispositif I. MAE territorialisées, enjeu Défense des Forêts Contre les Incendies, mesure 214-I-3-1

Communes concernées : tout le site classé

Objectif: Vise la réduction de la probabilité d'extension des incendies par la rupture des continuités végétales. Cette mesure se pare d'un enjeu de soutien de l'économie locale (en particulier activité agricole pastorale et touristique), de protection de milieu (forêts, milieux naturels, patrimoines, zones habitées, paysages,...)et vise à contribuer au développement durable d'un territoire, à la qualité des paysages et au maintien de la biodiversité.

Démarche: Incitation des agriculteurs ayant des parcelles sur les coupures de combustibles identifiées dans le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI), à entretenir des parcelles agricoles sises sur les coupures, quelle que soit la localisation de leur siège d'exploitation. Sur chaque territoire à enjeux, il est défini au maximum deux mesures par type de couvert (surfaces en herbe, grandes cultures, arboriculture, viticulture, cultures légumières).

• Dispositif I. MAE territorialisées, enjeu paysager en lien avec l'arrachage viticole, mesure 214-l-3-2

Objectifs: Les mesures agro-environnementales territorialisées visent essentiellement à répondre correctement à des menaces localisées de développement de friches suite à arrachage viticole.

Démarche: L'exploitant qui contracte une MAE doit adhérer à une démarche collective portée par un opérateur, sur un territoire ayant fait l'objet d'un diagnostic paysager. Sont prioritaires les territoires avec un porteur de projet "collectivité territoriale" ou coopératives ou leur groupement ou structure économique qui conduit une démarche stratégique globale sur son territoire suite à l'arrachage viticole avec un double objectif économique et paysager (sauvegarde du potentiel qualitatif viticole et lutte contre les friches). Le bénéficiaire doit déclarer son intention d'arracher au porteur de projet. Le syndicat mixte de gestion du Salagou a toute sa place en tant qu'opérateur.

• Dispositif I. MAE territorialisées, enjeu Natura 2000, mesure 214-l-1

Objectifs: L'agriculture et la biodiversité entretiennent des liens privilégiés, mis en évidence dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze. Pour maintenir cette relation et développer des outils de gestion, les MAET Natura 2000, cofinancées par l'Etat et l'Europe, permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent à respecter certaines pratiques agro-environnementales sur les sites Natura 2000. Elles deviennent un outil de gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Démarche: Il s'agit ainsi de contractualisation volontaire entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées, agricoles ou non, situées dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS), ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans le cas de la Directive Habitats. Ces contrats sont définis dans le Documents d'objectifs (DOCOB), qui précise les engagements donnant lieu à contrepartie financière et les mesures d'accompagnement. Dans le respect du cahier des charges inclus au DOCOB, le contrat comporte :

- Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats
- Le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie;

Soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.

• Le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière ; Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

.L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré. Ces mesures sont différentes selon que le contractant est agriculteur ou non. Elles sont largement consacrées aux pratiques agricoles même si un propriétaire non agriculteur peut contractualiser un contrat Natura 2000.

L'aide que représente le contrat Natura 2000 ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires. Si un manquement est observé dans la réalisation des actions contractualisées, la responsabilité du bénéficiaire est engagée et il sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions. Les engagements « non agricoles » concernent des actions d'investissements ou des actions d'entretien non productif.

Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 doit solliciter un contrat Natura 2000 "agricole" mobilisant alors la mesure 214 (MAE T) du PDRH, dans les conditions définies par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. C'est ainsi que le terme « contrat Natura 2000 » désigne les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers, tandis que la Mesure Agro Environnementale Territorialisée (MAE T) ne concerne que la profession agricole.

Une MAE territorialisée (MAE T) est une combinaison d'engagements unitaires proposée pour les sites Natura 2000, pour un type d'habitat, ici les habitats d'oiseaux. Ces MAE T peuvent être engagées sur cinq types de couvert agricole, surfaces en herbe et habitats remarquables, grandes cultures, arboriculture, viticulture, cultures légumières.

De plus, l'article 146 de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 institue la charte Natura 2000 à laquelle les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains dans le site peuvent adhérer. Elle permet pour ces derniers, à condition qu'ils signent la charte et qu'ils respectent les engagements inscrits, une exonération sur le foncier non bâti pour une durée équivalente à celle de la contractualisation (5 ans).

Cet accompagnement est pertinent dans la vallée du Salagou où l'on assiste à un déclin (relatif) de la viticulture conventionnelle. La démarche Natura 2000 est d'autant plus intéressante qu'elle double ces mesures agro-environnementales d'un objectif de développement local. En considérant la politique de contractualisation comme une politique de soutien à l'activité agricole et au vu d'un contexte économique difficile, les MAE T peuvent apparaître idéalement comme un moyen d'impulser une dynamique de valorisation économique, qui à terme suffit au maintien des activités agricoles et de la biodiversité.

Toutes les communes du site classé ne peuvent bénéficier de ces contractualisations, qui elles sont parcellaires (ne dépendent pas de la localisation du siège d'exploitation, ou du lieu de résidence)

Il faut également considérer en tant que paiements agroenvironnementaux les dispositifs issus directement du socle national et retenus en Languedoc Roussillon dans le DRDR 2007/2013:

• Dispositif A: PHAE2 Prime Herbagère Agro-Environnementale

La prime herbagère agro-environnementale est un dispositif destiné à faciliter la souscription, par un grand nombre d'agriculteurs, de mesures agro-environnementales visant à stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole, et à y maintenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. La PHAE 2 est un contrat agri-environnemental de 5 ans. L'agriculteur bénéficie d'une aide annuelle par hectare, en contrepartie d'une conduite extensive des prairies et du système fourrager, et du respect de la conditionnalité avec pour conditions:

- maintien de l'ouverture de milieux à gestion extensive,
- entretien de prairies dont le rôle est important pour l'écosystème (en particulier pour la biodiversité et la qualité de l'eau),
- protection contre l'érosion des sols en assurant un couvert végétal permanent,
- maintien et entretien d'un paysage ouvert (prairies, éléments fixes du paysage tels que les haies).

• Dispositif D - Conversion à l'agriculture biologique

Elle contribue à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. Cette mesure vise à inciter et à accompagner des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique. A noter qu'il existe également une autre mesure concernant le maintien en agriculture biologique.

- L'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER)

L'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) est une démarche à l'initiative du Conseil régional du Languedoc-Roussillon dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement du territoire. L'aménagement de l'espace intègre aussi bien l'aménagement agricole, qu'environnemental ou touristique.

Les objectifs visent à la mise en place d'un programme opérationnel d'aménagement rural. L'OCAGER s'appuie sur un diagnostic de territoire exhaustif, amenant à un programme d'aménagement de l'espace auquel sont associés des outils pour soutenir le développement de projets d'aménagement et de gestion des espaces agricoles, favoriser la création de structures de gestion collective du foncier (AFP, GFA) ou encore encourager le regroupement de foncier dans le cadre de projets à vocation économique collective. La prospective vis-à-vis de l'activité agricole (transmission, reprise d'exploitation) permettra d'établir l'évolution à court et moyen terme de l'agriculture dans la vallée, et au delà, par les nombreux rapports qu'elle entretient avec la biodiversité et le paysage, de prévoir le maintien ou non des caractéristiques essentielles de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze.

Au delà d'une énumération exhaustive, il importe de souligner le caractère opérationnel d'une démarche OCAGER. Les fiches actions détaillées font part des objectifs, d'une description de l'action, du public concerné, de la maîtrise d'ouvrage, des éventuels conventions de délégations et du montant estimé détaillé. La démarche OCAGER apparaît particulièrement pertinente par le caractère transversal des diagnostics entrepris sur le territoire, mais également par le fait que les proposition de thématiques et les fiches actions, au delà de se justifier par des diagnostics approfondis, identifient les acteurs (publics, maître d'oeuvre, financeurs) à solliciter afin de réaliser ces projets. Cette initiative régionale représente ainsi une opportunité non négligeable pour les espaces ruraux et à plus forte raison pour la vallée du Salagou et le cirque de Mourèze.

Cette delimitation permet ainsi de conduire conjointement les diagnostics socio-économiques et agricole pour les démarches OCAGER et Natura 2000 (les diagnostics naturalistes conduits par Natura 2000 reste spécfique à cette démarche). Au delà d'une cohérence entre études, c'est également une vision commune du développement rural qui est avancée.

- Les politiques publiques : propriétés départementales et communales comme outils de gestion

La mise en eau de la vallée nécessita l'acquisition par le département d'un périmètre incluant le lac, mais aussi sa périphérie. Ainsi, les berges du lac, mais aussi les côteaux et une partie des plateaux basaltiques appartiennent au Département de l'Hérault depuis 1960 pour les premières acquisitions.

Une décision du Conseil Général de l'Hérault, du 29 janvier 2007 classe tous les terrains départementaux autour du lac du Salagou dans le domaine public du

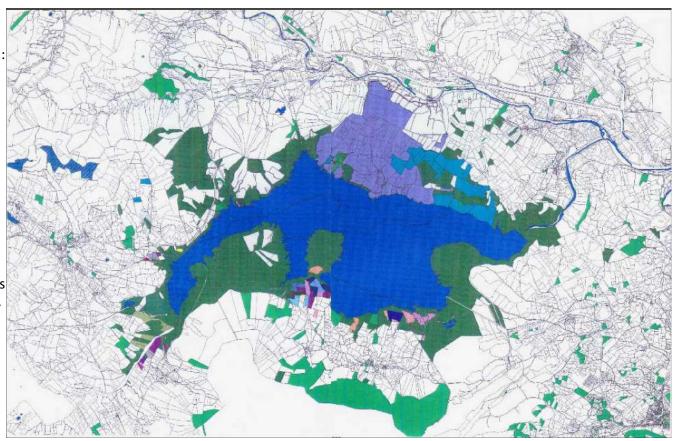
département pour le critère de l'affectation à l'usage direct du public, de par leur aspect touristique indéniable.

Jusqu'en 2007, ces terrains font ainsi partis du domaine privé du Département, c'est-à dire soumis à un régime de droit privé. Des baux emphytéotiques furent ainsi signés avec des agriculteurs de la vallée, sur des parcelles appartenant au Département.

A partir de 2007, le département incorpore les parcelles du domaine privé au domaine public. Les différentes transactions sont alors soumises au régime du droit public : les baux emphytéotiques à terme ne sont pas reconduits, et toutes les nouvelles conventions d'occupation sont des conventions précaires. L'inadéquation de conventions précaires, c'est-à-dire des conventions annuelles reconductibles, avec une activité agricole amena le département à proposer des conventions pluriannuelles (sur dix ans), à condition d'un diagnostic écologique et pastoral sur les parcelles convoitées.

Ce nouveau statut de domaine public, s'il précarise l'activité agricole, est dans la forme qu'il prend actuellement, intéressant au sens où la convention intègre une portée environnementale. Les spécificités d'occupation des parcelles sont définies selon leurs intérêts écologiques et son adéquation avec une pratique agricole. Cette démarche se rapproche d'un bail environnemental. Les diagnostics agricoles et écologiques sont ensuite croisés, et aboutissent à une série de recommandations à spécifier lors de la signature de la convention (intensification du pâturage sur certaines zones, pose de clôtures, écobuage...).

Cette démarche pertinente devrait également être intégrée dans les baux qui concernent les terres communales.



Source: Conseil Général de l'Hérault Avec en vert clair, les propriétés communales, en vert foncé les propriétés départementales non louées, et les autres couleurs, les propriétés départementales louées.

Propriétés publiques sur le Salagou

Le Conseil Général de l'Hérault et les communes du site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze ont donc la possibilité de mener une politique de maintien de l'agriculture et de gestion du paysage à travers le foncier dont ils disposent Pour cela, ils doivent mettre en place des prérogatives en adéquation avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers de ce territoire, dans le cadre des conventions qu'ils passent avec les agriculteurs.

S'appuyer sur les initiatives locales en agriculture

De nombreuses actions et expériences sont actuellement mises en place pour répondre aux différents enjeux que connaît l'agriculture et dans le sens d'un développement local. Les agriculteurs, ainsi que les acteurs du territoire peuvent s'appuyer et s'inspirer de ces différentes initiatives et pouvant faire l'objet d'actions sur le site classé.

- La relance d'une production de raisin de table en Pays Cœur d'Hérault

La région de Clermont l'Hérault est une zone traditionnelle de production de raisin de table. En 1960, la production de Clermont et sa région s'élève à 40 000 T/an, et fait travailler près de 400 personnes ; elle est alors un élément structurant majeur du contexte socio-économique régional.

La filière décline à partir des années 1970, pour plusieurs raisons : concurrence de pays comme l'Italie et l'Espagne, manque de réactivité face aux évolutions dans le domaine de la distribution, décalage entre la production et les attentes des consommateurs.

Actuellement, la filière survit : on ne dénombre plus que quelques expéditeurs et peu de producteurs qui considèrent le raisin de table comme un appoint plutôt qu'une culture à part entière.

Pourtant, la production d'un raisin de table de qualité représente une opportunité pour le Pays Coeur d'Hérault, aussi bien en terme économique (pérennisation et création d'emploi, création d'une économie endogène...) que social et environnemental, surtout dans le contexte actuel de crise viticole. Ce qui a conduit le Pays a porté un projet de relance du raisin de Table en 2008

Déjà présentes sur le site classé (mais en petites quantités), la production et la vente de raisin de Table pourrait être intéressante à développer, notamment du fait d'une présence touristique importante de juin à septembre sur le territoire.

- La création de filières agricoles pour des matériaux d'écoconstruction

Utiliser les ressources locales agricoles pour valoriser l'éco-construction sur le Pays Larzac Cœur d'Hérault.

Dans le cadre du contrat de Pays Larzac Coeur d'Hérault 2008, un projet global déamorce d'une filière de matériaux d'écoconstruction allant de la production à la commercialisation a été mise en place. Ceci pour permettre de développer une filière agricole autour de divers productions (chanvre, laine, paille,...) et de transformations (briques, isolants,...) tout en s'appuyant sur les professionels du bâtiment et de l'écoconstruction.

Les objectifs étant de:

- Proposer des offres de diversification et de reconversion, au vu notamment de la situation viticole
- Créer des activités et des emplois locaux, dans des filières compatibles avec le développement durable
- Développer l'offre locale de matériaux et la prise en compte de l'éco-construction dans les projets

La vallée du Salagou, par sa polyculture et les surfaces disponibles peuvent tout à faire répondre à cette demande et cette rélexion/action de la création d'une filière locale de matériaux d'écoconstruction.

- La vente directe et les circuits courts

Afin de permettre aux agriculteurs de vendre directement leurs productions et de répondre aux besoins des consommateurs locaux et occasionnels, différents modes de commercialisations ont été developpé. En voici deux exemples:

- Les boutiques de Paysans producteurs, souvent associatives, regroupent entre 10 et 20 producteurs pour la vente de leurs produits. Ils mutualisent le temps de permanence et les coûts liés à la structure de vente. Il y en a sur Lodève et Clermont l'Hérault où l'on retrouve des agriculteurs du site classé.
- AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) est un partenariat de proximité annuel entre un groupe de consommateurs et une ou plusieurs exploitations agricoles. Ce partenariat offre aux producteurs les moyens d'organiser et vendre leur production et aux adhérents d'avoir des produits de qualité et de saison. (ex: AMAP d'Aspiran)

D'autres initiatives existent et pourraient être également intéressantes à développer sur la vallée du Salagou et le cirque de Mourèze, qui dispose d'un potentiel, à travers les consommateurs locaux et la présence importante du nombre de touristes, pas assez exploité.

- La création d'outils collectif de transformation

L'objectif est de mettre en place des structures collectives de transformation afin de permettre à des agriculteurs de se regrouper pour transformer leurs productions et bénéficier de coûts individuels moins importants (ex: miellerie collective à Ganges).

C'est un rôle qu'a pu jouer la cave coopérative d'Octon auparavant.

- Exemples d'exploitations pouvant s'intégrer dans le site classé

L'objectif est de présenter ici trois exploitations dont l'activité pourrait s'intégrer sur le territoire. Cette présentation n'est évidemment pas exhaustive, et de nombreux projets agricoles ont toute leur place. L'idée première étant d'apporter des éléments concrets sur des exploitations existantes et faire des parallèles avec la situation, et les enjeux du site classé.

Apiculture en circuits courts (Ganges)

Plusieurs points sont à relever dans cette installation :

- Un investissement faible (peu de matériel, investissement progressif) due à un système d'exploitation particulier (pas de transhumance).
- L'intégration au sein d'une structure collective, notamment pour la commercialisation.
- Le peu de foncier propre permet de nouveau un investissement moindre, et un bail original.
- Une activité unique mais des productions diversifiées.

Les possibilités de souscription effective sur le site classé au mesure 214 du DRDR (II.2.1) sont également à souligner dans le cadre de l'activité apicole.



| Présentation du projet | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| Projet Installation en apiculture, à titre principal, avec rucher de 200 ruches. Label AB. | | | | | |
| Etapes d'installation Activité apicole en tant que cotisant de solidarité. | | | | | |
| Augmentation progressive du nombres de ruches de 40 à 80 puis 150. La situation géographique (dans permet de disposer de 6 ruchers, situés sur des zones aux végétations spécifiques mais diverses entre elles Robinier faux-acacia, Tilleul, Châtaigner, Arbousier, et végétation d'automne) | | | | | |
| | Modalités d'installation | | | | |
| Description de | Description de 6 ruchers, d'une trentaine de ruches chacun. La majeure partie des emplacements de ces ruchers sont mis à disposition p | | | | |

| | Modalités d'installation | | | | | |
|---|----------------------------------|--|--|--|--|--|
| | Description de l'exploitation | 6 ruchers, d'une trentaine de ruches chacun. La majeure partie des emplacements de ces ruchers sont mis à disposition pa les propriétaires contre l'échange d'un demi kilo de miel par ruche. Installation hors cadre familial. Exploitant à titre principal. | | | | |
| | Formes juridiques | Entreprise individuelle, régime d'imposition des bénéfices agricoles et assujetti à la TVA. | | | | |
| | Foncier | Peu de foncier propre . Apiculture sans transhumance, pour limiter les investissements de départ. Recherche de foncier dans un rayon de 30 km autour de l'exploitation, avec végétation spécifique suivant les miellées recherchées | | | | |
| r | Bâtiments et matériels | Peu de matériel. Fourgon à plateau, 160 ruches, 250 hausses, débroussailleuse, tronçonneuse, extracteur de cadres, maturateurs, petit matériel. Une miellerie collective est en création, sous forme d'une CUMA. | | | | |
| | Système de production | Production en AB. Six miellées différentes. Projet de production de propolis et gelée royale. | | | | |
| | Mode de commercialisation | Magasin biologique, cave coopérative, boulangerie, primeur, groupement d'achat (semblable à une AMAP), magasin de producteur et coopérative biologique. Demande supérieure à l'offre de miel. | | | | |

Investissement / Financement / Chiffre d'affaires

Détail des investissements et chiffre d'affaire Les **investissements progressifs et modérés** permettent de rester sur du fond propre. L'investissement constant reste les ruches entre 1500 et 3000 €/an, auquel s'ajoute des dépenses de petit matériel. La prise de part dans la CUMA représentera une somme de 8 000 €.

Total du produit brut : de 8 000 à 30 000 € au bout de 4 an. Total des ressources : de 6 à 16 000€ au bout de 4 ans. Apports en fonds propres, capacité d'autofinancement, aides du Conseil Régional mobilisables. Eligibilité à la DJA.

Culture de plants maraîchers et maraîchage (St Etienne de Gourgas)

Cet exemple d'activité maraîchère permet de souligner plusieurs caractéristiques :

- l'acceptation nécessaire de la construction d'une serre par l'architecte des Bâtiments de France (exploitation située en partie dans un site inscrit).
- la nécessité d'une irrigation pour des cultures maraîchères
- une demande locale forte en produits AB
- l'occupation par l'activité agricole de parcelles en terrasses.

Au delà, on notera un investissement financier correct, un revenu honorable bien qu'en installation progressive, et une situation foncière en fermage. Ce dernier point montre qu'un statut foncier « précaire » n'est pas forcément un frein à l'installation agricole, au sens où il est ainsi possible de s'installer sans grever le budget de dépenses foncières souvent lourdes. La notion de réhabilitation du petit patrimoine (terrasse) trouve ici son sens au sein d'une activité de production. Cette réhabilitation (surtout consacrée au défrichement) est d'ailleurs réalisé à la seule charge de l'exploitant.





| | Présentation du projet | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|
| Projet | Projet Développement d'une entreprise maraîchère et culture de plants maraîchers avec le label AB. Début en 2006 | | | | | | |
| Etapes Première saison en tant que cotisant de solidarité. d'installation | | | | | | | |
| Contexte général | L'exploitation se situe sur des terres en fermage. Un premier terrain en terrasse et bois avec accès à une rivière, et un second terrain adéquat pour la mise en place d'une serre sous condition d'un forage. Le forage étant non productif, une motopompe fournit l'eau, après 2 km de canalisations. | | | | | | |

| | Le Torage étant non productif, une motopompe fournit l'éau, après 2 km de canalisations. | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| Modalités d'installation | | | | | | |
| Description de l'exploitation | | | | | | |
| Formes juridiques | Entreprise individuelle. | | | | | |
| Foncier | Terre fertile alimentée en sédiments par les pluies du plateau. Très bon sols, garantir un haut niveau de fertilité par des apports organiques et un travail du sol approprié. Irrigation nécessaire à l'emplacement de la serre. Parcelles morcellées. | | | | | |
| Bâtiments et matériels Cave de stockage, serre de 500 m², camion, remorque, motoculteur, outillage. Constructi soumise au PLU et à l'avis de l'architecte de Bâtiment de France. Travaux lourds (pre parcelles) réalisés par un voisin (entraide). | | | | | | |
| Système de production | Production en AB. Serre et culture en plein champ. Grande diversité des plants (a titre d'exemple, une trentaine de variétés de tomates). Grande pratique de l'entraide. Atelier de transformation envisagé | | | | | |
| Mode de commercialisation | Vente aux professionnels en progression (plants maraîchers, 2/3 du chiffre d'affaires) et sur les marchés locaux (plants maraîchers et productions maraîchères). Forte demande en produits AB. | | | | | |
| Investissement / Financement / Chiffre d'affaires | | | | | | |

Détail des investissements et chiffre d'affaire

Investissement personnel de 6 000 €, plus un crédit bancaire de 27 000 € et un financement EDEN de 6 000 € la première année.

Le total des recettes est estimé à 30 000 € la première année.

Le revenu actuel de l'exploitant est le RMI, SMIC envisagé.

Financement DJA envisagée pour 2008.

Algoculture de spiruline (St André de Sangonis)

On note ici que la production de spiruline est une production nouvelle: elle est considérée en complément nutritionnel, et ses nombreuses qualités en font un produit très recherché. La faiblesse des investissements donne à cette activité agricole un avantage certain. Le frein le plus important ici fut l'acceptation par la mairie de cette activité, qui ne bénéficie pas encore d'une reconnaissance suffisante. De plus, la construction de serres est nécessaire: même si ce sont des structures légères, une éventuelle installation dans le site classé doit s'assurer de l'acceptation de ce support d'activité dans le paysage.



| | Projet |
|----|------------------|
| | Etapes |
| 10 | d'installation |
| | Contexte général |
| | |
| | |

Présentation du projet

Production de spiruline, et centre de formation

Début en 2007. Un an en cotisant solidaire, aujourd'hui en exploitation agricole à titre principal.

Début de la production agricole en France de spiruline en 2005, aujourd'hui moins de 30 producteurs. Installation en vue d'une production de spiruline sur 500m² de serre. Accueil de personnes en vue de formation sur cette production. Difficultés à s'installer avec cette production atypique, pas de soutien de la mairie.



Modalités d'installation

| Description de | Terrain avec serre de 300 m² et laboratoire de transformation. Petite activité de maraîchage. |
|----------------|---|
| l'exploitation | Installation hors cadre familial. |
| | Exploitant à titre principal. |

Formes juridiques | Entreprise individuelle

Fermage. 6000 m² cloturé.

Bâtiments et matériels

Deux véhicules, serres, bâches, pompes, petit matériel.

Système de production

Foncier

Pas de labellisation AB pour la spiruline. Nécessite des intrants, et la production agricole en est à ses balbutiements. 300Kg/an de spiruline. 100 jours de productions annuels.

Mode de commercialisation

Vente à la ferme, marchés paysans, biocoop. **Très forte demande** et forte possibilité de développement

Investissement / Financement / Chiffre d'affaires

Détail des investissements et chiffre d'affaire

Investissements très faibles entre 15 et 20 000€. Possibilité d'être plus économe.

Autres propositions d'actions

- Une carte pédologique de la qualité des terres agricoles en zone inscrite

L'arrivée de nouvelle population et de fait, l'extension des villages sur de nouvelles terres peut poser la question de la construction de logements sur des terres agricoles de "bonnes qualité", aux abords des villages.

Si ce phénomène d'accroissement est beaucoup moins important sur le site classé que sur la plaine, une **anticipation de la qualification agricole des terres destinées** à être constructible pourrait être un moyen de mettre en place une politique de préservation des "bonnes terres agricoles".

Cela pourrait être effectuée avec la réalisation d'une carte pédologique des terres constructibles ou destinées à l'être dans les sites inscrits du site classé. C'est une action qui pourrait être portée par les communes et le Syndicat Mixte et renouvelée lors des modifications des documents d'urbanisme.

- La mise en place d'une veille foncière

L'objectif est de mettre en place une veille foncière qui pourrait être orchestrée par le Syndicat Mixte et par les communes du site classé afin d'informer des ventes et locations de terrains et bâtiments agricoles sur le site classé.

Ces informations pourraient également être diffusées directement à des porteurs de projets identifiés, et faire le lien avec les propriétaires. Cela permettrait ainsi à toutes les personnes désireuses de développer leur activité ou s'installer d'avoir les informations nécessaires.

Cet outil pourrait être réalisé par le biais d'un journal ou d'un site internet.

- Informer par différents outils des productions et exploitations sur le site classé

La création d'outils de communication destinés à plusieurs types d'acteurs serait un moyen intéressant pour **faire connaître les différentes exploitations et productions** présentes sur le site classé. Avec des informations allant de la description de l'exploitation, des productions réalisées et des modes de commercialisation. Un point particulier pourrait concerné les possibilités de vente directe à l'exploitation ou les lieux ou l'on peut retrouver les produits.

Ces outils peuvent être un atout pour les agriculteurs et développer leur mode de communication et de commercialisation.

Ces différents supports, pouvant allant du site internet à la brochure, seraient destinées aussi bien aux habitants du site classé, à ceux de la région qui ont une présence diffuse sur toute l'année, et aux touristes ponctuels, très présents de mai à septembre.

La question est de savoir si on réalise des outils différents selon les types d'acteurs à qui l'on souhaite communiquer.

Pour exemple, on peut se référer à la brochure réalisée par le CIVAM Bio (34) qui regroupe une grande partie des agriculteurs en Agriculture Biologique sur le département de l'Hérault, avec des thématiques liées aux différents types de productions et de ventes.

- Le développement de l'oléiculture à travers la création d'une nouvelle AOC pour l'olive dans l'Hérault

L'oléiculture tient une place importante dans l'économie agricole dans la vallée du Salagou. Dans l'arrière pays-héraultais, l'oléiculture est essentiellement réalisée en auto-production et destinée à une consommation familiale. La coopérative de Clermont l'Hérault ne compte ainsi, sur environ 4 200 coopérateurs, qu'une dizaine de professionnels dont l'oléiculture est l'activité principale.

De 1998 à 2002, les oléiculteurs ont bénéficié d'une aide nationale à la plantation, permettant à la coopérative de Clermont l'Hérault de planter plus de 200 ha d'oliviers sur cette période, les ¾ sur des parcelles irriguées (première récolte au bout de 7 ans, contre 10 ans en sec).

En juin 2008, un dossier a été déposer à l'INAO concernant un projet d'AOC intitulé « Olive du Languedoc », concernant l'Hérault, Aude et les Pyrénées Orientales. Le cahier des charges impose l'irrigation, et une aide concernera la plantation et la remise en état des olivettes existantes.

La mise en place de cette AOC est une opportunité pour la vallée du Salagou, qui, comme une très large majorité des communes oléicoles héraultaises, ne possède pas d'AOC pour les produits de l'olive. L'éventualité d'une convention entre l'AFIDOL, l'UPPO 34 (Union des producteurs et des professionnels de l'oléiculture de l'Hérault) et le SMGS est à considérer, dans la mise en place de cette valorisation territoriale.

De plus, la meilleure valorisation se fait par la vente directe, et un territoire à vocation touristique comme la vallée du Salagou s'y prête d'autant plus.

- Une valorisation intéressante : le pois chiche de Carlencas

Le pois chiche est une culture ancienne, fortement ancrée sur le plateau de Carlencas, au Sud Ouest de la vallée du Salagou. Le caractère basaltique de ce plateau confère une qualité exceptionnel à ce légume sec. C'est donc un produit très lié au territoire de production, nécessitant peu de besoins en eau, peu d'intrants et sollicitant donc peu d'investissement.

Le syndicat de producteurs de pois chiche du plateau de Carlencas, créé en 1977 afin de valoriser leurs productions, ne compte aujourd'hui que 2 agriculteurs en activité. La surface estimée est très faible, entre 10 et 15 ha, soit moins de 5 % des SAU des deux exploitations. Les volumes de production varient entre 3,5 et 5tonnes/an, selon les conditions climatiques et la qualité des semences.

La demande dépasse largement les capacités de l'offre ; elle est locale, et l'on ne trouve pas de pois chiche de Carlencas hors des montagnes héraultaises (massif de l'Escandorgue). La commercialisation se fait à la SICA du Caroux à Bédarieux, à la Maison de Pays de Bédarieux ainsi que lors d'une Fête du pois chiche une fois par an à Carlencas.

Sa valorisation serait donc très intéressante et bien que la production de pois chiche est peu importante, son développement réunirait production de qualité, et maintien d'un paysage cultivé et ouvert.

- Favoriser le maintien et l'installation d'agriculteurs sur le site classé en menant une politique cohérente

Si l'agriculture a un rôle déterminant dans la construction et l'évolution des paysages, elle a avant tout un rôle économique et social, dont la bonne santé est indispensable pour son maintien.

La charte paysagère considère l'impact de l'agriculture sur le paysage comme essentiel. Son maintien et son développement, si ils doivent intégrer les problématiques et les objectifs du classement du site, doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'un accompagnement.

L'agriculture doit ainsi avoir les possibilités d'être présente, pas seulement pour son rôle paysager, mais avant tout pour son vecteur économique, social, local et rural.

Il s'agit notamment de poser la question des bâtiments agricoles (hangars, bergeries, serres,...), car si leur intégration paysagère et leur qualité architecturale doivent être prises en compte, elles ne dovient pas limiter les possibilités de développement ou d'installation. Ce qui nécessite une cohérence avec les capacités financières et les besoins des exploitants pour ne pas engendrer de coûts excessifs et répondre à leurs attentes.

Il s'agit donc d'intégrer de manière cohérente et complémentaire une politique de gestion et de préservation et le maintien et développement d'une activité essentielle pour la vie de la vallée. Elle doit être accompagnée et portée par les acteurs et citoyens de ce territoire.

- Synthèse et préconisations par unités paysagères agricoles, regroupées en quatre ensembles

| AUVERNE & GERMANE | Situation | Production, et pédologie | Exploitations | Environnement | Autres usages |
|----------------------|--|---|--|--|--|
| Etat des lieux | Le Puech, Le Bosc, Lacoste, Celles, Clermont l'Herault Part significative de terres appartenant au Conseil Général de l'Hérault SAU de l'Auverne: 280 ha SAU de Germane: 170 ha | Pastoralisme extensif Viticulture Céréales Irrigation sur Germane. Plateaux basaltiques, basalte oolithique | Une exploitation sur Germane, 350 brebis. Peu de bâtiments agricoles. La partie occidentale de l'Auverne est pâturée, sans siège d'exploitation. Forte présence patrimoine agricole, murets, abris, capitelles remarquables, pour la plupart en bon état | Petit parcellaire Accès sur le plateau possible par les Vailhés, le Bosc et le Mas Audran Zone de Protection Spéciale: Territoire de chasse de l'Aigle de Bonelli. | Tourisme : attractivité du site , chemin de randonnée, VTT, capitelles remarquables, passage abords du lac du Salagou Chasse |
| Enjeux | Intérêt de l'unité du statut des terres appartenant au Conseil Général | Peu de possibilité de diversification | Incertitude quant au maintien de l'activité agricole | Forte tendance à la fermeture. Dynamique rapide Milieu en parti fermé sur Germane, et aux premiers abords des pentes | Peu de fréquentation |
| Préconisations | | Intensification des productions agricoles. Conserver vignes, céréales et pâturage | Signature de baux pluriannuels avec le Conseil Général. Permettre l'établissement d'un siège d'exploitation sur l'Auverne | Défrichage et intensification du pâturage. | Améliorer la signalétique. Mise en valeur du patrimoine rural. Gestion conflits si élevage |

1 SAU exhaustive calculer d'après la projection des unités paysagères. Cf. Carte dynamiques paysagères.

| PLAINE AGRICOLE | Situation | Production, et pédologie | Exploitations | Environnement | Autres usages |
|--------------------|--|--|---|--|--|
| Etat des lieux | Communes concernées : Liausson, Octon, Salasc, Mérifons Zone défavorisée SAU : plus de 1500 ha | Viticulture Céréales Oléiculture Maraîchage Sol de ruffes. Plusieurs petits plateaux basaltiques. Multitude de sols apportés, qui une fois stabilisés présente des qualités agronomiques correctes. | Irrigation (ASA d'Octon) | Parcellaire très marqué et spécifique. Caractère de « mosaîque agricole ». Constitution d'un bocage méditerranéen, original, constitué de haie et murs de pierres sèches. Chevelu hydrographique important | Fréquentation importante du fait de son caractère central sur le site classé. |
| Enjeux | | Orientations de l'agriculture après arrachage de la vigne | Diminution des exploitations, devenir du parcellaire et du bocage. | Maintien de cette structure originale dans le contexte méditerranéen. | |
| Préconisations | | Maintien des activités en place. Trouver un juste équilibre entre production fourragère et autres productions. Développement de productions originales (maraîchage) | Maintenir un tissu dense d'exploitations Encourager l'ASA d'Octon dans ses activités. | Apprécier scientifiquement les intérêts agronomiques et naturaliste de cette structure paysagère. Limiter les apports phyto-sanitaires | |

| MOYENS & HAUTS RELIEFS | Situation | Production, et pédologie | Exploitations | Environnement | Autres usages |
|---------------------------|---|--|---|---|---|
| Etat des lieux | Partie haute de Octon, Brénas Zone montagne. SAU: 850 ha | Pastoralisme extensif Productions fourragères Anciennes châtaigneraie Plateaux basaltiques, basalte oolithique, sols d'apports colluviaux et alluviaux. | 12 exploitations touchent l'ICHN sur les deux communes, dont 4 éleveurs. | Parcellaire enclavé dans des massifs forestiers Pratique importante du brûlis | Deux sites patrimoniaux caractéristiques: la chapelle de Roubignac et le Castellas de Mérifons. Zone où la fréquentation touristique est moins importante. |
| Enjeux | | Peu de possibilité de diversification | Incertitude quant au maintien de l'activité agricole | Fermeture rapide des milieux si arrêt d'une exploitation. | « Réintégration » au sein du site classé |
| Préconisations | | Zone d'interface (vallée/piémont/montag ne) encourageant les diversifications d'activités (polyculture élevage) | Maintien des éleveurs | Maintien de l'activité agricole. | Améliorer la signalétique. Valoriser les activités et patrimoines existants. |

| CAUSSES | Situation | Production, et pédologie | Exploitations | Environnement | Autres usages |
|----------------|---|---|--|--|--|
| Etat des lieux | Communes concernées: Brénas, Carlencas et Levas, Pezenes les Mines, Salasc, Mérifons Zone Piémont et Montagne SAU: plus de 400 ha | Pastoralisme extensif, céréales (partie Est) Plateaux basaltiques, basalte modal, peu de sol. Succession en y accédant de pélites grès et basalte. | | Zone isolée, distante de Clermont l'Hérault, Bédarieux et Lodève Zone ouverte. Demeure une partie périphérique des communes concernées (à part Carlencas, et Pezenes, non intégrées dans le site classé, comité syndical) | Zone peu concernée par la fréquentation touristique du Salagou |
| Enjeux | | Maintien de l'élevage | Incertitude quant au maintien de l'activité agricole | | « Réintégration » au sein du site classé |
| Préconisations | | Soutenir la diversification (polyculture et élevage) | Maintien de l'activité agricole | | Valoriser les activités et patrimoines existants |